

Cadre réglementaire sur les communications électroniques. Rapport d'application

2013/2080(INI) - 01/10/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté un rapport d'initiative de Catherine TRAUTMANN (S&D, FR) sur le rapport d'application sur le cadre réglementaire sur les communications électroniques.

Déplorant le retard des États membres dans la transposition des modifications apportées au cadre réglementaire pour les communications électroniques en 2009, les députés ont attiré l'attention sur la fragmentation du marché intérieur des communications.

Ils ont plaidé en faveur d'un **marché européen compétitif des services à haut débit** et demandé que la révision du cadre réglementaire poursuive les objectifs suivants :

- veiller à ce que les consommateurs puissent avoir accès à une information complète et compréhensible concernant les vitesses de connexion à Internet pour leur permettre une comparaison entre les offres de différents opérateurs;
- veiller à ce que les services entièrement substituables soient soumis aux mêmes règles;
- accroître la concurrence sur le marché européen des services à haut débit;
- offrir un cadre stable et durable pour l'investissement;
- veiller à une application harmonieuse, cohérente et efficace;
- faciliter le développement des fournisseurs paneuropéens et la fourniture de services professionnels transfrontaliers;
- veiller à ce le cadre soit adapté à l'ère numérique et à ce qu'il offre un écosystème pour l'internet qui soutienne au mieux l'ensemble de l'économie;
- renforcer la confiance des utilisateurs dans le marché intérieur des communications, notamment grâce à : i) des mesures d'application du futur cadre réglementaire relatif à la protection des données à caractère personnel et ii) des mesures destinées à renforcer la sécurité des communications électroniques sur le marché intérieur.

Le rapport a insisté en particulier pour que les aspects suivants soient pris en considération lors de la révision du cadre réglementaire :

- la **révision de l'obligation de service universel** en y incluant l'obligation d'accès à une connexion à internet à large bande à un prix juste pour tenir compte du besoin urgent de réduction de la fracture numérique;
- la **compétence des ANR** pour toutes les questions abordées par le cadre, y compris celles liées au spectre;
- la coopération entre les ANR et les autorités nationales en matière de concurrence;
- les **obligations réciproques liées à l'accès au réseau** (article 12 de la directive-cadre) ;
- l'incidence des services pouvant entièrement se substituer à ceux offerts par les fournisseurs traditionnels;
- le repérage de marchés transnationaux, en tant que première étape au moins dans le cadre des services professionnels;
- l'**ORECE et son fonctionnement**, ainsi que l'extension du champ d'application de ses compétences;
- la liberté d'accès au contenu sans discrimination et la **neutralité du réseau**;
- la réglementation des équipements, y compris la vente groupée d'équipements et de systèmes d'exploitation;

- l'actualité mondiale récente en matière de **cybersécurité** et de cyberespionnage.

Les députés se sont prononcés en faveur d'une **coordination renforcée du spectre**, associée à l'application de principes communs relatifs aux droits d'utilisation du spectre dans toute l'Union. Ils ont souligné qu'une **vente aux enchères paneuropéenne des services sans fil 4G et 5G** - par laquelle un nombre limité de détenteurs de licences serviraient collectivement l'intégralité du territoire de l'Union -, permettrait la mise en place de services sans fil paneuropéens, menant à l'érosion des bases sur lesquelles s'appuie l'itinérance.

Les États membres ont été invités à accorder un degré de priorité bien plus élevé aux aspects du domaine des communications électroniques liés aux **consommateurs**. A cet égard, les députés ont insisté sur la nécessité de :

- renforcer les obligations d'information des consommateurs en matière de restrictions de service, de subventions sur les appareils et de gestion du trafic ;
- garantir l'application cohérente de l'interdiction de la publicité trompeuse ;
- permettre aux consommateurs de changer de fournisseur et de transférer facilement leur numéro, faire en sorte que leurs contrats soient transparents et leur fournir des informations ayant trait aux modifications de leurs contrats ;
- mettre en place des exigences renforcées en faveur d'un accès équivalent pour les utilisateurs handicapés.

En ce qui concerne le numéro commun d'appel d'urgence (112), les députés ont souhaité des améliorations au niveau du temps de réponse nécessaire pour localiser l'appelant. Ils ont salué le travail effectué par la Commission pour la mise en œuvre des numéros 116, en particulier de la ligne d'urgence pour les enfants disparus (116000) et plaidé en faveur d'une meilleure promotion de ces numéros par la Commission.